

M. Alexandre BENALLA a utilisé ses passeports diplomatiques une vingtaine de fois depuis son départ de l'Elysée

La reprise des auditions dans "l'affaire Benalla" a réservé de nombreuses révélations à la commission des Lois du Sénat, qui a obtenu en juillet dernier pour six mois les pouvoirs d'enquête pour mener une mission d'information ouverte "sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements". Ce sont moins les faits commis en marge des manifestations du 1^{er} mai dernier qui étaient au cœur des échanges que les interrogations, alimentées par des informations de presse, sur la détention et l'usage par l'ancien chargé de mission à chefferie de cabinet de la présidence de la République Alexandre BENALLA, après son licenciement, de deux passeports diplomatiques et deux passeports de service, la non-restitution d'un téléphone sécurisé ou encore sur des activités privées de sécurité qu'il aurait pu avoir pendant qu'il travaillait à l'Elysée ou après.

Les nouvelles auditions "nous ont permis de constater, hélas, qu'il y a beaucoup de confusion dans les procédures qui ont été appliquées", a réagi le président (LR) de la commission Philippe BAS, ajoutant vouloir "prendre le temps d'analyser l'insuffisance des réponses qui ont pu nous être apportées".

La nouvelle audition de M. Patrick STRZODA, directeur de cabinet du président de la République, a ainsi été riche en informations nouvelles, malgré son inquiétude initiale liée à l'approche d'une audition imminente de M. BENALLA dans le cadre de la seconde enquête préliminaire ouverte le 29 décembre pour "abus de confiance" et "usage sans droit d'un document justificatif d'une qualité professionnelle". Répétant son souci de répondre le plus précisément à la commission, M. STRZODA a d'emblée indiqué disposer aujourd'hui de plus d'informations.

En outre, son ton contrastait singulièrement avec celui employé cet été (cf. BQ du 25/07/2018). "On a affaire à un individu qui ne respecte pas les obligations dont il a parfaitement connaissance", "on est confrontés à un comportement fautif d'un individu qui a peut-être

profité de failles du système", "on est confronté à un monsieur qui a l'habitude de faire des faux pour obtenir des documents officiels", a-t-il répété en dévoilant des éléments permettant "de cerner la personnalité de M. BENALLA". M. STRZODA a en outre affirmé que M. BENALLA n'était pas chargé de la réorganisation de la sécurité du président de la République, qu'il s'agissait de son dossier. "Je mesure l'indignation contenue", lui a répondu M. BAS.

De fait, M. STRZODA a annoncé savoir depuis quelques heures que "M. BENALLA a utilisé presque une vingtaine de fois ses passeports entre le 1^{er} août 2018 et le 31 décembre 2018", en précisant que la première utilisation de ces documents avait été faite du 1^{er} au 7 août. Le ministre de l'Europe et des Affaires étrangères Jean-Yves LE DRIAN, dont c'était la première audition, a confirmé des voyages dans un certain nombre de pays, citant le Tchad (début décembre), le Congo-Brazzaville, Israël, le Maroc, les Bahamas. Plus précisément, il a expliqué avoir demandé le 26 décembre à l'ambassadeur au Tchad si M. BENALLA avait bel et bien utilisé un passeport diplomatique comme le rapportait "Le Monde" dans son édition du 24 décembre, ce que ce dernier a confirmé précisant ne pas avoir jugé utile de lui faire remonter l'information. M. LE DRIAN en a déduit, ainsi que des déclarations de M. BENALLA à la presse selon lesquelles le Quai d'Orsay ne peut ignorer ses déplacements du fait de l'usage du passeport diplomatique, que cette pratique était systématique.

Des déclarations qui contredisent directement l'affirmation, faite par l'intéressé en septembre devant la même commission à laquelle il disait avoir laissé ses passeports diplomatiques dans son bureau de l'Élysée. Dès lors, la commission des Lois a tenté de comprendre comment ces passeports avaient été délivrés.

Des passeports nombreux et délivrés dans des conditions troubles

M. STRZODA a détaillé le calendrier des demandes et émission de passeports diplomatiques. Les deux premiers ont été demandés via le service du protocole : l'un le 30 mai 2017 n'était valable qu'un an ; le second, réclamé en septembre 2017 a été émis pour cinq ans. M. STRZODA a déclenché la surprise générale en ajoutant qu'une troisième demande a été formulée, le 23 mai 2018, auprès du Quai d'Orsay directement par M. BENALLA qui l'a obtenu dès le lendemain, avec une validité de quatre ans et quatre mois. Alors que le président de la commission des Lois Philippe BAS s'interrogeait sur la légalité de cette démarche – hors service du protocole – et alors que M. BENALLA venait d'être déchargé de ses missions de préparation des déplacements présidentiels, pouvant justifier un tel document, M. STRZODA a observé que les mesures de réorganisation interne n'ont pas à être communiquées tout en convenant que la hiérarchie aurait refusé une telle demande si elle en avait été informée. La stupéfaction s'est accrue lorsque M. STRZODA a évoqué les deux passeports de service dont bénéficiait M. BENALLA. Si le premier lui a été délivré régulièrement le 29 août lorsqu'il travaillait à la délégation interministérielle à l'Outre-mer, le second a été obtenu le 28 juin 2018 à la suite de l'envoi par M. BENALLA au ministère de l'Intérieur d'"une note dactylographiée à en-tête du chef de cabinet, une note non signée de façon manuscrite".

Un "faux" qu'il a signalé hier matin au parquet de Paris, a-t-il ajouté alors qu'il a reconnu quelques minutes plus tard avoir eu connaissance de l'existence de ce passeport "en juillet", puis de l'existence de "ce document", réputé faux, "dans le courant de l'automne". "Mais, à ce moment-là, j'ai considéré que le problème était réglé puisque les passeports, d'une part, étaient invalidés depuis le 30 juillet, et ensuite toutes les démarches avaient été faites pour obtenir leur restitution", s'est justifié M. STRZODA. "Et, récemment, au vu de l'enquête préliminaire ouverte par le procureur de la République (le 29 décembre, NDLR), c'est sur la base d'abus de confiance et d'utilisation frauduleuse des titres que j'ai souhaité qu'on verse cet élément supplémentaire au dossier", a-t-il ajouté.

Les membres de la commission des Lois ont alors focalisé leurs questions pour comprendre quelles procédures ont été enclenchées, et dans quels délais, pour obtenir l'invalidation voire la restitution de ces documents, et s'il était possible de tracer l'usage qui en a été fait. Des questions qui ont provoqué l'agacement de M. STRZODA qui a assuré que "toutes les démarches qui devaient être faites lorsqu'on a eu connaissance des éléments ont été faites". Face à des précisions selon lui insuffisantes, le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre SUEUR, co-rapporteur de la mission d'information, a lancé "Vous ne savez pas grand-chose" au directeur de cabinet, s'attirant une réplique cinglante : "Si vous reprenez de mes interventions que la maison n'est pas tenue, je peux vous assurer que c'est faux".

Vers une convergence des fichiers des passeports diplomatiques et de services

Les membres de la commission des Lois ont creusé le sujet lors des auditions des ministres, qui ont invoqué des "failles des systèmes informatiques" et "des incompatibilités techniques" entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères.

Le ministre de l'Intérieur Christophe CASTANER a indiqué n'avoir aucun pouvoir (hors réquisition judiciaire) sur les passeports diplomatiques, qui relèvent du Quai d'Orsay et dont il n'est pas informé de l'émission. Surtout, un "problème technique" ne permet de suivre, à travers le fichier des objets et véhicules volés (Foves) que les passeports déclarés volés ou perdus, pas ceux "invalidés" : une situation inédite. D'ailleurs la notion d'invalidation est techniquement inconnue. Cet état de fait, a raconté M. CASTANER, a été découvert cet automne lors d'échanges informels entre une personne travaillant au ministère de l'Intérieur et une autre au Quai d'Orsay. Elle n'est remontée au niveau de la DGPN que lorsque le second interlocuteur a transmis au premier un tableau comprenant 24 passeports perdus, sept volés et deux à invalider, ceux de M. BENALLA.

A noter, tout de même, que le Quai d'Orsay a pu rendre inutilisables les passeports diplomatiques de M. BENALLA le 28 décembre, après avoir eu confirmation par des postes diplomatiques de leur usage frauduleux.

S'agissant des passeports de service, délivrés par la Place Beauvau, celle-ci ne sait pas plus lorsque ces derniers "perdent" leur raison de délivrance. Elle peut en revanche les "débrancher", ce qui a été fait dès le 30 juillet concernant les deux détenus par M. BENALLA, a assuré M. CASTANER, ajoutant que l'un d'eux a même été restitué le 11 janvier.

Les deux ministres ont ajouté que l'usage fait des passeports diplomatiques ou de service ne pouvait pas plus être retracé, hors réquisition judiciaire. Et encore faut-il dans ce cas connaître les lieux et jours de passages et faire une vérification individuelle poste par poste

Face à ces difficultés, M. STRZODA a souligné qu'une inspection générale a été menée "pour savoir comment ce document de souveraineté nationale est géré" et qu'il en ressort qu'"il y a des choses à resserrer dans toutes les institutions où il y a des détenteurs de passeports diplomatiques". M. LE DRIAN a confirmé qu'un rapport lui avait été remis et qu'il était disposé à en appliquer toutes les propositions qui lui ont été faites dans ce cadre. Enfin, M. CASTANER a évoqué la nécessaire "convergence des fichiers des passeports diplomatiques et de services", et promis de corriger l'"anomalie" empêchant d'invalider les premiers.

D'autres sujets balayés

Deux autres sujets ont été évoqués plus rapidement lors de ces auditions. Le premier concerne le téléphone Téorem "qui permet des échanges de conversations chiffrées donc sécurisées". M. STRZODA a reconnu des "dysfonctionnements ou des manques de réactivité". Concrètement, a-

t-il expliqué, trente combinés sont attribués à l'Elysée parmi les 4600 utilisés dans la fonction publique d'Etat et chez les opérateurs d'importance vitale (OIV), où ils sont affectés essentiellement à l'Etat-major particulier du chef de l'Etat, aux aides de camp et aux membres de la cellule diplomatique ; un seul revient à la chefferie de cabinet. En l'occurrence, à M. BENALLA ; M. STRZODA a indiqué que ce choix n'était pas de son ressort. Or, après son licenciement intervenu le 1^{er} août 2018, M. BENALLA n'a pas rendu ce téléphone – "une obligation non respectée". Celui-ci n'était pas dans son bureau dont un inventaire a été dressé le 2 août après-midi, laissant à penser qu'il avait été saisi lors de la perquisition effectuée le 26 juillet. Une hypothèse finalement écartée le 4 octobre, à l'occasion d'un inventaire de ces combinés, où l'Elysée a constaté qu'il en manquait un. Le même jour, l'appareil a été neutralisé, rendant son usage impossible, et il a été constaté qu'il n'avait plus servi depuis le 1^{er} juillet 2018. Informé le 11 janvier par le conseil de M. BENALLA que le combiné avait été "retrouvé dans les affaires de M. BENALLA là où il vit aujourd'hui, à l'étranger", M. STRZODA a ouvert mardi 14 janvier une enquête interne pour comprendre les conditions de cette non-restitution. "L'enquête est en cours, j'en aurai très vite les résultats et j'en tirerai toutes les conséquences", a-t-il ajouté.

Enfin, les activités privées, en matière de sécurité, de MM. BENALLA et CRASE, sont quelque peu passées au second plan. Les différentes auditions se contentant de mettre en avant une absence d'information des intéressés à leur ancien employeur sur le sujet. Concernant, M. BENALLA, la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) a néanmoins engagé la semaine dernière une vérification d'informations. Et l'Elysée se réserve le droit de saisir la commission de déontologie si elle était informée d'éléments en ce sens.